

07
2021

NOTICE

Socle de données

DRIHL

Direction régionale
et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

Hébergement et logement adapté en Île-de-France au 31 décembre 2020

Auteur
DRIHL
Service
des observatoires,
des études
et de l'évaluation

Table des matières

1. Les données sur le dispositif d'hébergement	4
a. Les nuitées hôtelières.....	4
b. L'hébergement généraliste.....	4
Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).....	4
Les centres d'hébergement d'urgence (CHU).....	4
L'hébergement d'urgence avec accompagnement social (HUAS).....	4
c. L'hébergement pour demandeurs d'asile.....	5
Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).....	5
L'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA).....	5
Les centres d'aide au retour accompagné (CARA) / dispositif de préparation au retour (DPAR).....	5
Le programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA).....	5
d. L'hébergement pour réfugiés.....	6
Les centres provisoires d'hébergement (CPH).....	6
Les dispositifs assimilés à un CPH.....	6
e. L'hébergement pour migrants.....	7
Les places d'hébergement pour migrants.....	7
Les places de nuitées hôtelières financées par l'État pour migrants.....	7
Les centres d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES).....	7
2. Les données sur le logement adapté	8
3. Les données sur l'intermédiation locative	10
4. Les ratios	11

Les services de la DRIHL ont élaboré un socle de données dans les secteurs de l'hébergement et du logement adapté, pour améliorer la connaissance de ces secteurs.

Ce tableau détaille, à chaque niveau géographique (communal, établissement public territorial, intercommunal, département, région), le nombre de places par dispositif. Les données présentes dans le socle de données sont classées par localisation géographique des places et non par département d'autorisation ou d'orientation. Les dates indiquées sont valables pour le socle de données 2020.

La notice d'utilisation de ce socle de données présente les différentes données par dispositif détaillé (définition et sources), précise les modalités de calcul des ratios et rappelle les précautions d'utilisation des données.

La source qui doit être mentionnée pour l'utilisation des données issues de ce socle est la suivante :

Socle de données hébergement et logement adapté / traitement DRIHL-SOEE / 31 décembre 2020

1. Les données sur le dispositif d'hébergement

a. Les nuitées hôtelières

Les nuitées d'hôtel, sur financement de l'État, sont mobilisées par des associations à défaut de places disponibles dans les centres d'hébergement d'urgence.

Le recours aux nuitées hôtelières est une solution pour répondre à l'accueil inconditionnel des personnes précaires sans logement, pour lesquelles aucune autre solution n'a pu être trouvée.

Les données relatives au nombre de nuitées hôtelières financées par l'État (droit commun, demandeurs d'asile et migrants) sont issues de l'enquête de localisation qui a eu lieu du 30 au 31 décembre 2020, réalisée par les services Accueil hébergement et insertion et Observatoires, études et évaluation de la DRIHL.

Variation dans le temps, ces données sont diffusées dans le socle aux échelles communale, de l'EPT (établissement public territorial), intercommunale, départementale et régionale :

- le nombre de places de nuitées hôtelières de droit commun financées par l'État (enquête localisation service accueil hébergement insertion de la DRIHL, nuit du 30 au 31 décembre 2020).

b. L'hébergement généraliste

Le dispositif généraliste regroupe les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et l'hébergement d'urgence avec accompagnement social (HUAS).

↳ Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

Ils accueillent des personnes ou des familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, mais aussi des difficultés de logement, de santé ou d'insertion.

Le but est de les aider à accéder à leur autonomie personnelle ou sociale ou de la recouvrer. Créés en 1974, les CHRS sont financés principalement au titre de l'aide sociale de l'État. Certains sont spécialisés dans l'accueil d'un type de public (femmes enceintes, personnes sortant de prison...), d'autres sont des établissements de droit commun dits « tout public ».

↳ Les centres d'hébergement d'urgence (CHU)

Ils permettent la mise à l'abri de toute personne, quel que soit son profil ou son statut administratif, selon le principe d'inconditionnalité de l'accueil.

L'hébergement d'urgence se définit par une durée d'hébergement courte, dans la mesure où il a pour objectif d'orienter la personne vers un mode de prise en charge adaptée à ses besoins. Le droit à l'hébergement d'urgence a été défini par l'article 73 de la loi du 25 mai 2009 (loi MOLLE).

↳ L'hébergement d'urgence avec accompagnement social (HUAS)

Il permet de renforcer les capacités d'hébergement des personnes en grande précarité avec un accompagnement social.

Les places d'hébergement d'urgence répondent aux besoins des personnes isolées ou des familles sollicitant le 115, en situation de détresse médicale, psychique ou sociale, quelle que soit leur situation administrative. Le travail social mené auprès de ces personnes doit les conduire le plus rapidement possible à l'accès à un logement autonome quand leur situation le permet.



Les données relatives au dispositif généraliste d'hébergement sont issues du fichier National des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) au 31/12/2020, retravaillées pour obtenir en plus des places en structures collectives la localisation des places en diffus.

Le fichier FINESS est mis à jour par le service des observatoires, des études et des

évaluations de la DRIHL, à partir des données remontées par les unités départementales de la DRIHL, les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et les directions départementales de la cohésion sociale, respectivement, pour chacun des départements.

Figurent dans le socle de données, aux échelles : communale, de l'EPT, intercommunale, départementale et régionale :

- le nombre de places en CHRS (source : FINESS au 31/12/2020, retravaillé sur le diffus) ;
- le nombre de places en CHU hors centres hivernaux et dispositifs migrants (source : FINESS au 31/12/2020, retravaillé sur le diffus) ;
- le nombre de places en HUAS (source : FINESS au 31/12/2020, retravaillé sur le diffus) ;
- le nombre total de places d'hébergement (CHRS, CHU et HUAS) (source : FINESS au 31/12/2020, retravaillé sur le diffus et DRIHL/SAHI au 31/12/2020).

c. L'hébergement pour demandeurs d'asile

Le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile regroupe différentes structures dont les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) classique, l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile - HUDA (ex centres d'hébergements d'urgence pour migrants - CHUM), le dispositif régional - HUDA hôtelier, les centres d'aide au retour accompagné (CARA) / dispositif de préparation au retour (DPAR) et le programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA).

↳ Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)

Ils accueillent des demandeurs d'asile pendant toute la durée de la procédure d'instruction, avec pour missions l'hébergement, l'accompagnement administratif, social et médical des personnes pendant toute la durée de la procédure d'instruction. Les CADA sont financés au titre de l'aide sociale de l'État.

↳ L'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA)

C'est un dispositif variable en fonction des besoins et des disponibilités budgétaires, destiné à accueillir, à titre provisoire, des demandeurs d'asile préalablement à leur admission éventuelle en CADA. Il permet, en outre, de prendre en charge des demandeurs d'asile ne pouvant pas bénéficier d'un hébergement en CADA.

Pour le socle de données, l'HUDA classique comprend également le nombre de places de nuitées hôtelières pour demandeurs d'asile financées par l'État, et les places des ex-dispositifs d'accueil temporaire service de l'asile (ATSA).

↳ Les centres d'aide au retour accompagné (CARA) / dispositif de préparation au retour (DPAR)

Les CARA ou les DPAR sont des dispositifs d'hébergement dédiés aux demandeurs sous procédure Dublin.

↳ Le programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA)

Il assure l'accueil des demandeurs d'asile en vue d'une orientation vers les structures relevant du dispositif national d'accueil adaptées à leur situation.

Il offre également un hébergement et un accompagnement aux personnes s'orientant vers la procédure d'asile, c'est-à-dire ayant manifesté l'intention de déposer de manière imminente une demande d'asile.

➔ Les données relatives aux CADA sont issues du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) au 31/12/2020, retravaillées pour obtenir, en plus des places en structures collectives, la localisation des places en diffus.

Les données relatives à l'HUDA proviennent du service accueil hébergement et insertion (AHI) de la DRIHL et sont issues de l'enquête de localisation réalisée par ce

service du 30 au 31 décembre 2020 pour les données sur le nombre de nuitées hôtelières financées par l'État pour demandeurs d'asile.

Les données des CARA/DPAR et PRAHDA au 31/12/2020 proviennent du service accueil hébergement et insertion de la DRIHL.

Figurent dans le socle de données, aux échelles : communale, de l'EPT, intercommunale, départementale et régionale :

- le nombre de places en CADA (source : FINESS au 31/12/2020, retravaillé sur le diffus) ;
- le nombre de places en CARA/DPAR (source : DRIHL/SAHI au 31/12/2020) ;
- le nombre de places en PRAHDA (Source : DRIHL/SAHI au 31/12/2020).

Les données relatives à l'HUDA classique proviennent du service accueil hébergement et insertion de la DRIHL pour les données HUDA et ex-ATSA, et sont issues de l'enquête de localisation réalisée par le service AHI de la DRIHL du 30 au 31 décembre 2020 pour les données sur le nombre de nuitées hôtelières financées par l'État pour demandeurs d'asile.

Figurent dans le socle de données, aux échelles : communale, de l'EPT, intercommunale, départementale et régionale :

- le nombre de places en CADA (source : FINESS au 31/12/2020, retravaillé sur le diffus) ;
- le nombre de places en HUDA (source : DRIHL/SAHI au 31/12/2020) ;
- le nombre de places en CARA/DPAR (source : DRIHL/SAHI au 31/12/2020) ;
- le nombre de places en PRAHDA (source : DRIHL/SAHI au 31/12/2020) ;
- le nombre total de places pour demandeurs d'asile (CADA, HUDA, CARA/DPAR, PRAHDA) (source : FINESS au 31/12/2020, retravaillé sur le diffus, DRIHL/SAHI au 31/12/2020 et enquête localisation DRIHL IDF/SAHI nuit du 30 au 31 décembre 2020).

d. L'hébergement pour réfugiés

Le dispositif d'accueil des réfugiés regroupe les centres provisoires d'hébergement (CPH) et les dispositifs assimilés (DPHRS, DAHAR et CAIR)

↳ Les centres provisoires d'hébergement (CPH)

Ils sont destinés aux demandeurs d'asile ayant obtenu le statut de réfugiés et nécessitant un accompagnement pour préparer leur insertion.

Pour y accéder, il faut avoir le statut de réfugié et être sans logement ni ressources. L'admission se fait sous conditions pour une durée limitée à six mois, renouvelable mensuellement en fonction de l'évolution de la situation des ménages. Les CPH sont financés au titre de l'aide sociale de l'État.

↳ Les dispositifs assimilés à un CPH

- le dispositif provisoire d'hébergement des réfugiés statutaires (DPHRS) ;
- les dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des réfugiés (DAHAR) ;
- Le centre d'accueil et d'insertion des réfugiés (CAIR).



Les données relatives aux CPH sont issues du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) au 31/12/2020, retravaillées pour obtenir, en plus des places en structures collectives, la localisation des places en diffus. Les dispositifs assimilés au 31/12/2020 proviennent du service accueil hébergement et insertion de la DRIHL.

Figurent dans le socle de données, aux échelles : communale, de l'EPT, intercommunale, départementale et régionale :

- le nombre de places en CPH (source : FINESS au 31/12/2020, retravaillé sur le diffus) ;
- le nombre de places pour les dispositifs assimilés à un CPH (DPHRS, DAHAR, CAIR) (source : DRIHL/SAHI au 31/12/2020) ;
- le nombre total de places pour réfugiés (CPH et dispositifs assimilés à un CPH) (source : FINESS au 31/12/2020, retravaillé sur le diffus et DRIHL/SAHI au 31/12/2020).

e. L'hébergement pour migrants

Le dispositif d'accueil des migrants regroupe les places d'hébergement pour migrants, les

places de nuitées hôtelières pour migrants financées par l'État, et les centres d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES)

Depuis le mois de juin 2015, l'Île-de-France est particulièrement impactée par l'arrivée de personnes en situation de migration internationale. Pour répondre aux enjeux d'accueil des migrants sur le territoire francilien, un dispositif d'accueil, de mise à l'abri et d'accompagnement des migrants a été mis en place.

↳ **Les places d'hébergement pour migrants**

Elles ont pour objectif d'assurer un hébergement temporaire des personnes afin de permettre de faire le point sur leur situation et de les orienter ensuite vers les dispositifs les plus adaptés à leur situation.

↳ **Les places de nuitées hôtelières financées par l'État pour migrants**

↳ **Les centres d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES)**

Ils permettent d'héberger des personnes migrantes, d'évaluer leur situation et de faciliter l'accès des personnes à un guichet unique pour demandeur d'asile (GUDA) afin d'orienter les personnes vers une solution d'hébergement adaptée à leur situation.

➔ Les données relatives au dispositif migrants sont issues du service accueil hébergement et insertion de la DRIHL au 31/12/2020.

Les données relatives au nombre de nuitées hôtelières financées par l'État pour migrants sont issues de l'enquête de localisation éalisée par le service AHI de la DRIHL du 30 au 31 décembre 2020.

Figurent dans le socle de données aux échelles : communale, de l'EPT, intercommunale, départementale et régionale :

- le nombre de places d'hébergement pour migrants (source : DRIHL/SAHI au 31/12/2020) ;
- le nombre de places en CAES (source : DRIH/SAHI au 31/12/2020) ;
- le nombre de places de nuitées hôtelières financées par l'État pour migrants (enquête localisation service accueil hébergement insertion de la DRIHL, nuit du 30 au 31 décembre 2020) ;
- le nombre total de places d'hébergement pour migrants (places hébergement migrants, CAES, nuitées hôtelières pour migrants) (source : DRIHL/SAHI au 31/12/2020 et enquête localisation DRIHL/SAHI nuit du 30 au 31 décembre 2020).

2. Les données sur le logement adapté

Les résidences sociales sont des **logements adaptés** qui offrent un logement temporaire à des personnes en capacité d'occuper un logement autonome, mais éprouvant des difficultés particulières d'ordre économique ou social.

Ce sont des habitats de petite taille associant des appartements privatifs et des espaces collectifs (salle de réunion, buanderie, cuisine familiale).

Les résidences sociales ont été créées par trois décrets du 23 décembre 1994 (décrets n°94-1128, 94-1129 et 94-1130). Elles sont régies par les dispositions du code de la construction et de l'habitation (CCH), aux articles R351-55, R353-156 et L633-1.

Elles ouvrent droit à l'aide personnalisée au logement (conventionnement APL).

Le propriétaire peut être un organisme de logement social ou une association ayant obtenu l'agrément maîtrise d'ouvrage insertion (MOI) délivré par l'État.

Ces logements ou résidences sociales peuvent être entièrement créés ou provenir de la transformation de foyers de jeunes travailleurs ou de foyers de travailleurs migrants.

Quatre principaux profils de publics y sont accueillis :

- les travailleurs migrants ;
- les jeunes actifs ;
- les grands exclus ;
- et les publics précaires.

Le diagnostic du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) décrit ainsi les différents types de structures et les publics qu'elles accueillent :

- les **pensions de famille (PF)** (ex « maisons relais) constituent une modalité particulière de résidence sociale, s'inscrivant dans une logique d'habitat durable, sans limitation de durée, offrant un cadre semi collectif valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social. Elles sont destinées à l'accueil de personnes au faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique rend impossible, à échéance prévisible, leur accès à un logement ordinaire. (...) Les pensions de famille accueillent ainsi essentiellement des hommes, isolés, âgés de plus de 45 ans, bénéficiaires des minimas sociaux, qui ont connu des itinéraires résidentiels chaotiques.

Le rôle des pensions de famille, définies à l'article L633-1 du CCH, est décrit par la circulaire 2002-595 du 10 décembre 2002.

En plus de la présence d'un hôte ou couple d'hôtes, un accompagnement sanitaire et social est formalisé d'une part avec le secteur psychiatrique et d'autre part par un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ou un service médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).

- conçus pour l'accueil des jeunes travailleurs, les **foyers de jeunes travailleurs (FJT)** logent un public jeune (70 % ont moins de 24 ans) et mixte (49 % de femmes), en cours de formation ou disposant d'un premier emploi (88 % de jeunes travailleurs dont 21 % en alternance). Du fait de leur jeune âge et de situations professionnelles encore précaires, 56 % vivent sous le seuil de pauvreté, d'après le diagnostic du SRHH (2015).
- les **foyers de travailleurs migrants (FTM) ou RS-FTM (issus de la transformation des FTM)** logent encore principalement des hommes seuls, le plus souvent originaires du Maghreb ou d'Afrique subsaharienne, et souvent présents dans la même résidence depuis plus de 10 ans (ils bénéficient du maintien dans les lieux), et pour lesquels se posent des problématiques liées au vieillissement et à l'isolement. Les RS FTM s'ouvrent progressivement à l'accueil d'un public plus diversifié.
- les **résidences sociales ex-nihilo (RS)** accueillent un public plus diversifié et font cohabiter : des personnes qui n'ont pas de grosses difficultés et sont davantage confrontées à des difficultés temporaires d'accès au logement de droit commun ; des personnes dont la situation nécessite un travail d'accompagnement plus important visant à consolider leur autonomie. Ces dernières ont souvent connu un parcours en CADA ou CHRS auparavant. Il s'agit de personnes plus fortement désocialisées avec des difficultés sociales plus ou moins importantes (violences conjugales, rupture

d'hébergement, troubles de santé mentale ou addiction,...).



Les données relatives aux logements adaptés sont issues du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) au 31/12/2020 et sont décrites en nombre de places.

Figurent dans le socle de données, aux échelles : communale, de l'EPT, intercommunale, départementale et régionale :

- le nombre de places en pensions de famille (ex-maisons relais), dont les résidences accueil (source : FINESS au 31/12/2020) ;
- le nombre de places en FJT dont RS-FJT (source : FINESS au 31/12/2020) ;
- le nombre de places en FTM (source : FINESS au 31/12/2020) ;
- le nombre de places en RS généraliste, hors RS-FJT (Source : FINESS au 31/12/2020) ;
- le nombre total de places de logement adapté (PF, FJT, FTM, RS) (source : FINESS au 31/12/2020).

3. Les données sur l'intermédiation locative

Le programme national d'**intermédiation locative (IML)** permet de développer à partir du parc privé une offre locative nouvelle à loyer conventionné, destinée à accueillir des ménages en difficulté en vue d'accéder à un logement autonome. Le dispositif implique l'intervention d'un « tiers social » (généralement une association) entre le propriétaire et le locataire et apporte un ensemble de garanties (paiement des loyers, remise en état du logement, accompagnement social des occupants) et d'avantages fiscaux.

Il existe deux dispositifs d'intermédiation locative structurants en Île-de-France :

- « Louez solidaire et sans risque » financé par la ville de Paris et mis en œuvre sur le territoire parisien ;
- Solibail financé par l'État et mis en œuvre dans le reste du territoire.



Les données relatives à l'intermédiation locative sont issues d'une part de Solibail et fournies par le service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions de la DRIHL et d'autre part, de « Louez Solidaire » et transmises par la direction du logement et de l'habitat de la mairie de Paris. Elles sont diffusées aux échelles communale, intercommunale et départementale.

Les dispositifs d'intermédiation locative correspondent à la mobilisation de logements classiques. Toutefois, afin de pouvoir réaliser des comparaisons avec les autres données du socle exprimées en nombre de places, le dispositif d'intermédiation locative est également quantifié en nombre de places dans le socle de données : en moyenne, un logement mobilisé est considéré comme étant équivalent à 3,4 places (moyenne observée).

Figurent dans le socle de données, aux échelles communale, de l'EPT, intercommunale, départementale et régionale :

- le nombre de logements en intermédiation locative (source : Solibail et « Louez solidaire » au 31/12/2020) ;
- le nombre de places en intermédiation locative (source : Solibail et « Louez solidaire » au 31/12/2020, calcul à l'aide du nombre moyen de places par logement : 1 logement en IML = 3,4 places).

4. Les ratios

Les ratios présentés dans le socle de données sont calculés aux différentes échelles, à partir des données de l'INSEE sur les populations municipales légales et des données en nombre de places décrites dans ce qui précède.

- Population municipale légale 2018 (source : INSEE, RP2018, géographie au 01/01/2020)
Cette donnée, issue de l'INSEE, est reprise dans le socle de données pour que les utilisateurs des données puissent retrouver les ratios transmis et faire leurs propres calculs.

Six ratios sont calculés :

- nombre total de places d'hébergement pour 1 000 habitants ;
- nombre total de places d'hébergement d'asile pour 1 000 habitants ;
- nombre total de places d'hébergement pour réfugiés en CPH et dispositifs assimilés à un CPH pour 1 000 habitants ;
- nombre total de places d'hébergement pour migrants pour 1 000 habitants ;
- nombre total de places de logement adapté pour 1 000 habitants ;
- nombre total de places d'intermédiation locative (Solibail et « Louez solidaire ») pour 1 000 habitants.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DRIHL

5 rue Leblanc

75 911 Paris Cedex 15

01 82 52 40 00

contact : soee.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr

www.drihl.Île-de-France.developpement-durable.gouv.fr